



**Délibération 2022 09 19-09 : ASSOCIATIONS -  
Financement du poste de directeur de la MJC -  
Versement de l'acompte de la subvention 2022 -  
renouvellement de la convention bipartite entre la  
commune et la MJC.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>26</b>	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	<b>7</b>	
Votants :	<b>33</b>	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

### 1. Acompte n° 3 de la subvention 2022

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.  
La convention expire au 31 décembre 2022.

#### Solde subvention 2022 – base salaire réel

Coût réel du poste pour l'année 2022 est de	76 345,00 €
Montant définitif	<b>45 316,00 €</b>
Acomptes versés	30 210,00€
<b>Acompte n°3</b>	<b>15 106,00€</b>

Il convient d'autoriser l'acompte n°3 de la subvention 2022 pour un montant de 15 106, 00 €. Le solde sera affiné au vu du montant réel du poste de directeur en mars 2023.

### 2. Renouvellement de la convention définissant les objectifs et modalités de versement d'une subvention pour le financement du poste de directeur.

La commune et la MJC de Vaugneray se sont engagées dans un partenariat.  
A la suite de la liquidation de la Fédération des MJC, la commune a apporté son soutien à la MJC pour le financement du poste de directeur. Une convention avait été signée pour définir les modalités de cette subvention. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.



Délibération 2022 09 19-09 : ASSOCIATIONS -  
Financement du poste de directeur de la MJC -  
Versement de l'acompte de la subvention 2022 -  
renouvellement de la convention bipartite entre la  
commune et la MJC.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ladite convention.

**Montant de la subvention**

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

L'évolution de la masse salariale se fera en fonction :

de l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc...),  
et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100%.

La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

**Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1er janvier 2023

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**Sandrine ARNAUD sort de la salle et  
ne prend pas part au vote et son pouvoir n'est pas pris en compte  
31 suffrages exprimés : 31 voix pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- AUTORISE** le versement de l'acompte de la subvention 2022 pour un montant de 15 106,00 €
- APPROUVE** la convention entre la commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray définissant les modalités de financement du poste de directeur de la MJC.
- DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le  
23/09/2022

et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

